

# Qu'est-ce qu'un Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier

## ➔ Un document de planification de DFCI.

- ↳ Le PIDAF est un document de planification relatif à l'aménagement et à l'équipement d'un massif forestier en vue de prévenir les risques d'incendies [311301] et de lutter contre eux de manière efficace. Il doit être l'occasion de rechercher une synergie entre tous ceux qui sont concernés par le massif forestier : forestiers, éleveurs, agriculteurs, pompiers. C'est pourquoi, il doit être issu de la concertation de tous.
- ↳ Aucun texte de loi ne règle l'élaboration et la mise en oeuvre du PIDAF : seule la circulaire du 15 février 1980 relative au débroussaillage en région méditerranéenne a fixé ses principaux objectifs. C'est donc la pratique qui a dicté aux partenaires du plan les modalités de sa réalisation.
- ↳ De la notion de débroussaillage, le PIDAF a naturellement évolué vers la notion d'aménagement, qui couvre un champ d'interventions plus étendu.
  - ⊗ C'est pourquoi on parle aussi de PIAF (plan intercommunal d'aménagement forestier).

## ➔ Un préalable pour obtenir des aides

La circulaire régissant les investissements à caractère de protection prévoit que les opérations éligibles à une aide de l'Etat doivent obligatoirement s'inscrire :

- au niveau départemental dans le cadre du plan départemental de protection de la forêt contre l'incendie,
- au niveau des massifs forestiers dans le cadre de plan d'aménagement et d'équipement contre l'incendie, en particulier des PIDAF.

Dans les départements littoraux, les principales aides à l'investissements sont régies par cette circulaire. Cela implique que les opérations envisagées par les propriétaires dans leur PSG soient bien prévues dans le PIDAF.

## ➔ La valeur juridique du PIDAF

Le PIDAF n'a pas de valeur juridique à la différence d'un plan de prévision des risques (PPRif) [311801] ou des servitudes d'utilité publiques annexées au PLU (site classé, servitude du littoral).

- ⊗ La circulaire prévoit cependant que le PIDAF peut faire l'objet d'une insertion par arrêté préfectoral, après avis de la Commission consultative départementale de la sécurité civile et de l'accessibilité ou être approuvé par chaque commune par arrêté municipal.

## ➔ Remise à jour du PIDAF

Le PIDAF ne doit pas rester un document figé. Il doit faire l'objet de compléments, de critiques éventuelles sur les dispositifs mis en place, de nouvelles propositions sur d'autres ouvrages ou encore tenir compte des événements que le massif a pu connaître.